

# Annexe 1 : Conditions pour obtenir le permis d'habiter/d'utiliser

---

- Les façades doivent être terminées "rustiquées" et les échafaudages enlevés.
- Il ne doit plus y avoir de fils électriques, prises provisoires, raccordements sommaires.
- La porte palière doit être posée.
- Les cages d'escaliers et les balcons doivent être terminés, en particulier les barrières de protection qui doivent être posées.
- Les logements doivent être achevés.
- Les accès extérieurs doivent être praticables.
- Les mesures de sécurité incendie doivent être installées et fonctionner.
- Les travaux qui restent à effectuer ne doivent pas gêner les occupants.
- S'il y a des installations de détection incendie et leurs éventuelles asservissements, elles seront testées. **Veillez avertir les personnes concernées si nécessaire.**
- Les rappels des ascenseurs seront testés, si existants.
- Les éclairages de sécurité seront testés, si existants. **Veillez donc informer les personnes concernées qu'il y aura des coupures de courant durant le contrôle.**
- Les conditions et réserves de l'autorisation de construire sont respectées (cantonales, communales, le service de l'action social, etc.).
- La (les) construction(s) est (sont) réalisée(s) conformément aux plans approuvés.

## Document(s) à remettre avant le contrôle et en fonction de l'affectation.

### Police du feu

- Conduit de fumée et gaine technique de l'IT : attestation de montage, homologation AEAI/EU, photos traversées parties combustibles
- Installation thermique (IT) : attestation de montage, homologation AEAI/EU, puissance (et type de fluide pour PAC), dessin cheminée de salon, approbation de l'office cantonal du feu
- Déclaration de conformité éclairage de sécurité, alimentation de sécurité, signalisation des voies d'évacuation
- Attestation de l'installation aéraulique avec les homologations des clapets coupe-feu
- Attestation d'installation de protection contre la foudre
- Attestation mur coupe-feu
- Déclaration de conformité en protection incendie
- Attestation de conformité de mise en œuvre des panneaux photovoltaïques ou/et thermiques, la surface des panneaux solaires prévue et réellement posée et la puissance en kWc
- Attestation de conformité de mise en œuvre des obturations
- Attestation de conformité de mise en œuvre des bandes coupe-feu
- Attestation de conformité pour la pose de peinture intumescente
- Protocole de réception installation sprinkler et/ou de détection incendie
- Homologation AEAI porte coupe-feu
- Attestation de conformité de mise en œuvre de l'exutoire de fumée
- Le concept de protection incendie et les plans de l'objet contrôlé mis à jour avec les signatures, si des modifications ont été faites
- Etc.

**Un protocole de montage ou de mise en service n'est pas valable comme attestation.**